Mention incorrecte : Date

Dernière heure

....33¼c à 33¾c la livre
....32¼c à 32¾c la livre
....31¾c à 32¼c la livre

....17½c à 18c la livre

$13.00 à $14.00 la tonne
$10.00 à $11.00 la tonne

.....37c la douzaine
.....33c la douzaine
.....30c la douzaine
.....26c la douzaine

$1.65 à $1.80 le gallon
$1.55 à $1.65 le gallon
$1.40 à $1.50 le gallon
$1.25 à $1.35 le gallon

....16c à 16¾c la livre
....14¾c à 15½c la livre
....14c à 14½c la livre
....13c à 13½c la livre

.....$2.00
.....$2.25

—2 taureaux Shorthon enrégistrés troupeau accrédité et sous contrôle 4,000 livres de lait dans trois mois re, 3,400 dans 66 jours. S'adresser à ne, Labonneville, Cté. Compton, 27-28 P05

E.—Quatre cochons Yorkshire vieille mère, d'une famille de 25 mars. Très beaux sujets au par cochon. Louis Asselin, illechasse, P. Qué. 25-26P05

—Ayrshire veaux et taureau d'un e d'accréditation (aucune réaction). ux, issus d'une mère primée à Beau- du Séminaire, St-Victor de Tring, Q. 24-26 P05

beau chien "Bull dog" peanteur ous tous les rapports pour les ani- au chevreuil.
pur sang Holstein provenant de donnant lait bien riche en gras à conditions, troupeau accrédité. verrat Yorkshire né le 23 avril, prix dresserà Linière Roy, D'Israeli, Cté 26—P001

RGENTES A VENDRE.—Couples ntés enrégistrés aux annales na- nes du bétail à Ottawa à vendre. Raoul Sauvage, Granby, Qué. 27-30 P05

RGENTES A VENDRE.—Renards e haute qualité. Nous avons eu ation toute notre expérience au ser- eurs. Ecrivez-nous pour informa- chetons visons, martres, pékans lleurs prix. Raymond Bernadet, Loretteville, P. Q. 28-30—x 26

OEUFS ET VOLAILLES A VENDRE

ROCK BARRES—100 poules d'un xcellentes pondeuses $2.75 chacu- ace pour poulettes. O. Gauthier, tre, Pointe-aux-Trembles, Mont- P05 25-26

D'UN JOUR.—Plymouth Rock n en juillet. $18. le cent. Donnez immédiatement d'après cette thier, 5, rue Montmartre, Pointe- Montréal. P05 25-26

'UN JOUR des races Plymouth ode Island Rouges, Wyandottes blancs, Minorques noir de bonnes t de poules sélectionnées pour la os commandes sans retard. Avez votre commande, la balance quel- l'expédition. Demandez liste de cole de Lavaltrie, Emile Rebillard Cté Berthier. 22-30 x 08

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Roux, avocats du Barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

REPARATION DE DOMMAGES.—Réponse à E. C.—**Q. Une municipalité scolaire est-elle responsable des dommages qu'elle cause aux arbres d'ornement situés le long du chemin public, lorsqu'elle coupe ou mutile ces arbres pour transporter une maison d'école par la voie publique?**

R. Nous croyons à la responsabilité et conséquemment à l'obligation de réparer les dommages causés même dans l'exécution d'une chose légale en elle-même.

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE.—(Réponse à S. L.)—**Q. Le propriétaire d'un taureau est-il responsable des dommages si cet animal s'introduit dans une étable voisine et y cause des dommages?**

R. L'article 1055 du Code civil dit que le propriétaire d'un animal est responsable des dommages que l'animal a causés, soit qu'il fût sous sa garde, ou sous celle de ses domestiques, soit qu'il fût égaré ou échappé.

ENTENTE ENTRE VOISINS.—(Réponse à E. S.)—**Q. J'ai acheté une terre, il y a neuf ans, et alors, il y avait dans les bâtisses un tuyau d'aqueduc qui venait du puits d'un voisin et qui fournissait à l'usage domestique. Ca fait environ dix-huit ans que cette installation est posée. Le propriétaire actuel veut m'enlever l'eau. A-t-il ce droit?**

R. Nous conseillons à notre correspondant de s'adresser à l'ancien propriétaire de sa ferme, afin de savoir s'il a existé une entente écrite entre celui-ci et le propriétaire voisin. C'est cette entente qui servira à régler la difficulté actuelle. S'il n'y a pas de titre, c'est-à-dire pas d'écrit, établissant les droits de notre correspondant, il est clair que son voisin peut enlever l'eau à son bon plaisir.

BORNAGE ET SES EFFETS.—(Réponse à F. B.)—**Q. Il y a quatre ans, nous avons tiré les lignes entre mon voisin et moi. Un arpenteur licencié a exécuté le travail de bornage et dressé un procès-verbal que nous avons signé tous deux. Par ce bornage, j'acquérais une lisière de terrain chez mon voisin, et ce dernier devait reculer sa maison qui se trouvait construite sur mon terrain. Je n'ai pas insisté jusqu'à ce jour, pour faire exécuter le procès-verbal; maintenant que je veux l'exécuter, mon voisin refuse de me livrer le terrain auquel j'ai droit. Mon droit est-il prescrit?**

R. La première chose utile nous paraît, pour notre correspondant, de protester le voisin qui ne veut pas lui livrer le terrain auquel il a droit en vertu du bornage, et de prendre action, si le voisin ne veut pas se rendre au dit protêt.

Quant à savoir si le propriétaire de la bâtisse doit nécessairement enlever cette bâtisse du terrain qui ne lui appartient pas, nous devons en venir à la conclusion suivante: Comme le propriétaire qui a construit sur le terrain il est supposé payer au propriétaire la valeur de ce dernier, suivant estimation, s'il ne consent pas à enlever cette bâtisse de l'endroit où elle se trouve.

DONATION PAR CONTRAT DE MARIAGE.—(Réponse à A. H.)—**Q. Avant mon second mariage, j'ai passé un contrat de mariage avec ma seconde femme, où nous étions déclarés séparés de biens, et où je faisais à ma future femme une donation de $500.00; ce contrat n'a pas été enregistré; quels seraient les droits de ma femme au cas de mon décès, attendu que j'ai quatre enfants du premier lit et deux du second.**

R. Une donation, par contrat de mariage, faite par un des époux, en faveur de l'autre, est absolument nulle, lorsqu'elle n'a pas été enregistrée. Si l'on suppose que notre correspondant meurt sans testament, la femme séparée de biens succédera pour un tiers de la succession de son mari.

CHEMIN PUBLIC.—(Réponse à D. H.)—**Q. A-t-on le droit de transporter des balles de foin pressé, dans un chemin d'hiver tracé et entretenu par le conseil municipal sur le terrain d'un particulier?**

R. Du moment qu'il s'agit d'un chemin ouvert à la circulation du public, toute personne peut y passer et transporter ce dont elle a besoin.

PROPRIETAIRE DU GIBIER.—(Réponse à H. B.)—**Q. Une corporation municipale a construit une route sur la terre d'un particulier, afin d'éviter une courbe difficile. Le propriétaire du terrain en question avait placé des pièges et des appâts pour capturer le renard près de ses bâtisses. Un matin, à une distance de sept ou huit pieds de la porte, et sur le terrain de notre correspondant, un passant s'est emparé de deux renards trouvés morts à cet endroit et il s'en prétend le propriétaire. La propriété n'en revient-elle pas plutôt au propriétaire du terrain?**

R. Toute cette affaire se résume à une question de preuve, d'abord que les renards ont été trouvés sur le terrain de notre correspondant, et ensuite, que ce sont les appâts qui sont la cause de leur capture.

POUVOIRS DES COMMISSAIRES D'ECOLES.—(Réponse au même)—**Q. (A) Les commissaires d'écoles, lorsqu'ils ne sont autorisés par la corporation scolaire, peuvent-ils faire des dépenses de voyages et des consultations d'avocats, et se les faire rembourser par la commission scolaire?**

(B) Le paiement du bois nécessaire aux écoles doit-il être recouvré au moyen de taxes spéciales ou s'il doit être repris sur les fonds de la municipalité?

R. (A) Nous ne croyons pas que les commissaires d'écoles, puissent, sans l'autorisation de la commission scolaire, engager celle-ci à leur rembourser des frais de voyage ou autres frais qui ne découlent pas directement de leur administration.

(B) Il est du devoir des commissaires de fournir les combustibles nécessaires pour chauffer les salles de classe et les autres pièces de leur maison d'école à l'usage des élèves ou de leurs instituteurs. Ces fonds sont perçus, soit en nature, c'est-à-dire que chaque contribuable est tenu de fournir une certaine quantité de bois, soit par l'imposition de la taxe ou cotisation.

RESPONSABILITES EN CAS D'INCENDIE.—(Réponse à R. L.)—**Q. La maison et les bâtiments de ma ferme sont construits à proximité d'une école; durant l'hiver, cette école est chauffée par de jeunes garçons qui laissent les feux sans surveillance, de sorte qu'il est arrivé à plusieurs reprises que cette école est venue une menace d'incendie pour mes propriétés. Dans le cas où je subirais des dommages par la négligence de la municipalité scolaire, aurais-je le droit de réclamer ces dommages, et de qui?**

R. Il n'y a pas de doute que si notre correspondant subissait des dommages par un incendie causé par la négligence de la commission scolaire à faire chauffer ces écoles d'une façon prudente, et sous une surveillance convenable, notre correspondant aura droit à des dommages contre la corporation scolaire. Par ailleurs, la corporation est responsable des personnes qu'elle charge ainsi du chauffage des écoles, et cela, en vertu du droit commun.

BILLET PROMISSOIRE ET ENDOSSEMENT.—(Réponse à O. V.)—**Q. Où doit signer celui qui se porte responsable du paiement d'un billet; est-il nécessaire qu'un témoin signe avec l'endosseur? Sur un billet où l'endosseur et le signataire ont tous deux signé sur la face du billet et cela sans témoin, l'endosseur est-il responsable?**

R. Généralement l'endosseur doit signer sur le dos du billet, s'il signe sur la face du billet, nous croyons qu'il doit être considéré comme un prometteur et non comme un endosseur. Les conséquences sont importantes, puisque le protêt est nécessaire pour garder un recours contre l'endosseur, alors qu'un protêt n'est pas nécessaire pour engager la responsabilité de tous les prometteurs d'un billet. Il n'est jamais besoin qu'un témoin signe sur un billet promissoire, à moins que l'une des parties ne sache pas signer, et se soit contentée de marquer le billet.

LOYER ET VENTE DE PROPRIETE.—(Réponse à J. B. F.)—**Q. J'occupais une maison de cinq chambres pour lesquelles je ne payais pas de loyer; le propriétaire a vendu cette maison et a réservé, sur le contrat, pour moi et ma famille, le droit d'occuper la maison vendue jusqu'au 1er novembre prochain. L'acheteur m'a demandé si je voulais lui fournir une chambre et une salle meublée, promettant de payer ce que cela vaudrait. L'acheteur a occupé ces pièces pendant cinq mois, et je lui ai réclamé $12.00 par mois pour la location. L'acheteur prétend que je n'ai pas droit de lui demander du loyer; est-ce vrai?**

R. Nous croyons que notre correspondant, à moins de conventions contraires, pourrait être tenu de payer le prix de la location annuelle du logement qu'il habitait par simple tolérance de l'ancien propriétaire. Il y aurait donc compensation entre le prix du loyer que réclame notre correspondant, et celui que le propriétaire pourrait réclamer pour les raisons que nous avons données plus haut.

ESSEYEZ

MURINE POUR LES YEUX

IRRITEES PAR LE
Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre

Ayes constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.

Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or employez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.

Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux, à

MURINE EYE REMEDY Co
9 Eas Ohio St. Chicago, U. S. A.

L'ÉPARGNE DU CULTIVATEUR

Le cultivateur doit placer ses épargnes dans sa ferme d'abord.

S'il lui en reste, il les placera en OBLIGATIONS, première hypothèque des industries qui font vivre l'agriculture, en commençant par celles de sa province, ou en titres d'emprunt émise par le gouvernement, les municipalités, les fabriques les écoles de cette même province.

Pour toutes indications et suggestions utiles, s'adresser à la maison qui a le plus fait pour l'émancipation économique du Canada français.

Versailles-Vidricaire-Boulais, (limitée), Montréal, rue St-Jacques, Immeuble Versailles.

VOS IMPRIMES

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES, LETTRES DE EN-TETES DE LETTRES, FAIRE-PART CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.

Nos prix sont modiques. Demandez cotations
Prompte livraison.

LE SOLEIL, Ltée
(Département de l'Imprimerie)

Etat des semailles dans la Province

Québec, 18 juin 1926.—Le Bureau des Statistiques de Québec communique aujourd'hui à la presse un état des conditions actuelles de l'agriculture, dans différentes régions.

Les semailles ont été retardées de deux à trois semaines et la végétation a aussi subi les conséquences de la température plutôt froide qui a régné au cours du mois de mai et au commencement de juin. Les prairies et les pâturages sont en bonnes conditions et il est à espérer qu'avec un peu de soleil et de chaleur, l'on verra bientôt les céréales et autres plantes reprendre le temps perdu. Voici, en détail, des renseignements plus précis sur les cinq régions agricoles de la Province.

Bas St-Laurent.—Les agronomes de cette région rapportent que le printemps a été excessivement tardif, qu'il y a eu des pluies fréquentes et que le froid s'est prolongé jusqu'au commencement de juin Toutefois, l'on annonce que les semailles seront terminées sous peu. Les bestiaux sont aux pâturages et, grâce à l'abondance de la récolte de foin, l'année dernière, ils sont sortis des étables en bon ordre.

District de Québec.—Quoique en retard, les semailles sont avancées et ont été faites en bonnes conditions. Les pâturages et les prairies sont riches. Les arbres fruitiers n'ont fleuri que vers le 8 de juin. Les beurreries et les fromageries sont en opération depuis le commencement de mai. On rapporte que, par suite de l'hivernement trop long, les animaux adultes sont affaiblis et l'élevage des jeunes difficile. La récolte de sucre a été plutôt médiocre, guère plus de 50% d'une récolte normale.

District de Montréal.—Là comme ailleurs, les semailles sont de quinze jours en retard. Malgré cela, elles ont été faites dans de bonnes conditions. Les pâturages et les prairies sont beaux. Le printemps langoureux a affaibli les animaux. La lactation des vaches laitières a été plutôt pauvre, jusqu'à date. La récolte du sucre et du sirop d'érable a été au-dessous de la moyenne, en général. Le foin des années précédentes est encore abondant et se vend de $8.00 à $11.00 la tonne. En somme, les agronomes sont optimistes et trouvent que l'année agricole s'annonce bonne.

Cantons de l'Est.—Le printemps est en retard de trois semaines et la terre manque de chaleur, faute de soleil. Toutefois, à l'heure actuelle, les semailles sont presque terminées, à l'exception des fourrages verts. Les bestiaux sont sortis plutôt en mauvaises conditions des étables, à cause de la longueur de l'hiver, et de la mauvaise qualité du fourrage. On manque de vaches laitières. La récolte de sucre et de sirop d'érable a été médiocre dans cette région.

Nord de la Province.—Les semailles sont en retard de plus de quinze jours et la terre a été longtemps froide. Vu la longueur de l'hiver, les animaux sont sortis débiles des étables. Il a fallu suppléer à la disette de foin au Lac-St-Jean, parce qu'il en avait été trop vendu à l'automne. Au nord du Lac, les produits se vendent moins chers, à cause du manque de communication, en hiver. A l'ouest de la Province, dans la région du Témiscamingue et de Pontiac, on ne trouve pas d'acheteur pour le foin. Les beurreries et fromageries ont été mises en opérations au commencement de mai, mais la lactation, jusqu'à présent, a été plutôt pauvre, à cause de la végétation tardive dans les pâturages.

Pas de rapport du comté de l'Abitibi.

Voyage de la liaison au Saguenay

Le troisième voyage de la Liaison Française se fera cette année à la fin de juillet dans la région du Saguenay et du Lac Saint-Jean. Il sera sous le patronage du Ministère de l'Agriculture de Québec et sous la direction du comité permanent de la Liaison Française. L'excursion se fera, comme par les années passées, par train spécial du Chemin de fer national du Canada.

Il y a deux ans, la Liaison Française visitait le nord d'Ontario et les trois provinces de l'Ouest; l'an dernier, elle se rendait jusqu'à la côte du Pacifique. Il a été décidé cette année de faire un trajet moins long et de visiter une partie du Québec. La région Chicoutimi-Lac-Saint-Jean, qui connait un prodigieux développement industriel et vers laquelle se tournent tous les yeux, a été choisie pour but du voyage comme présentant un intérêt particulier.

L'excursion partira à la fois d'Ottawa, de Montréal et de Québec, Elle durera du 26 au 31 juillet et comprendra, outre le trajet par le canadien national, la descente du Saguenay en bateau jusqu'à la Malbaie. Des arrêts ont été ménagés aux endroits les plus intéressants, tant au point de vue agricole et industriel que touristique.

Comme pour les deux premiers voyages de la Liaison Française, l'excursion de cette année sera à forfait, c'est-à-dire que le prix du billet de chemin de fer comprendra le passage, les lits, les repas (excepté ceux pris sur le bateau), les tournées en automobiles et le voyage par eau. Cet arrangement permet des prix ridiculement bas et des avantages exceptionnels.

Afin de permettre à ceux qui feront le voyage d'obtenir des renseignements et de retenir plus facilement leurs places, le comité permanent de la Liaison Française a établi des secrétariats aux numéros 306 rue Richemond, Montréal; 565 rue Saint-Jean, Québec; Angle Dalhousie et Georges, Ottawa; 333 Washington street, Boston, Mass; et 59 rue Front, Woonsocket, R. I. L'adresse générale est "Liaison Française".

Nous publierons prochainement l'itinéraire détaillé de ce voyage de Liaison Française qui, vu son caractère et son but, prend chaque année une importance de plus en plus grande.

L'ARGUS publie une nouvelle édition de "Nomenclature des journaux en Langue française paraissant dans le monde entier". Ce volume de près de 800 pages, qui est doté d'une table des matières renfermant plus de 20000 noms, contient plus de 10,000 titres de journaux différents, publiés sur toutes les parties du globe.